



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2271

Lyon 5 - Lyon 9 - Poursuite de l'opération n° 65008002 "Parc des Balmes" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2021-1 - programme 00012 et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place abbé Larue (Lyon 5ème) et recette d'une participation financière de la part de la Métropole de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2271 - LYON 5 - LYON 9 - POURSUITE DE L'OPERATION N° 65008002 "PARC DES BALMES" ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1 - PROGRAMME 00012 ET LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ABBE LARUE (LYON 5EME) ET RECETTE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 vous avez approuvé, le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Grand parc des balmes de Fourvière » et par délibération n° 2021/672 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le lancement des études préalables de programmation du projet « Grand parc des balmes de Fourvière » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012.

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Aménagements espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00012.

La Ville de Lyon porte la volonté de poursuivre et amplifier le développement d'espaces de nature, réservoirs de biodiversité et supports de cheminements piétons sur le site collinaire des balmes de Fourvière (5^{ème} et 9^{ème} arrondissements) pour les petits déplacements du quotidien mais aussi pour la promenade des Lyonnaises et des Lyonnais, notamment la population résidente en secteurs carencés en espaces verts comme la presqu'île, la Croix-Rousse et le bas des pentes de Fourvière.

Il s'agit d'ouvrir de nouvelles continuités piétonnes complétant la boucle de promenade initiée par le parc des Hauteurs dans les années 1990-2000, d'offrir de multiples points de vue sur le grand paysage et de participer à la découverte des richesses de nouveaux lieux ainsi qu'à promouvoir et amplifier la pédagogie au respect de la nature.

La colline de Fourvière est ponctuée d'espaces végétalisés en chapelet, propriétés de la Ville de Lyon (ouverts ou fermés au public), qui constituent d'ores et déjà des maillons potentiels de continuité piétonnes qui s'intègrent dans une ambition de parcours.

L'ambition de ce projet et l'étendue du maillage nécessitent une approche progressive dans le temps, au gré des opportunités foncières et selon les degrés de faisabilité technique de ces séquences.

Une première délibération du 25 et 26 mars 2021 a permis d'engager un budget de 200 000 € pour mener les études préalables et de programmation confiées à des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette phase de programmation a permis d'établir cinq séquences réparties sur les 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements permettant de constituer une première phase de ce parcours du projet du « Parc des Balmes » et relier ainsi le quartier Saint Irénée à l'avenue Sergent Berthet :

- Séquence Lyon 5^{ème} - place abbé Larue, frange sud ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - du jardin des Curiosités à la montée des Epies ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - de la rue Tramassac à la montée St Barthélémy ;
- Séquence Lyon 5^{ème} - de la rue cardinal Gerlier à la rue Pierre Audry ;
- Séquence Lyon 9^{ème} - de la rue du bas de Loyasse à l'avenue sergent Berthet.

Les études de conception de ces 5 séquences seront confiées à un groupement de maîtrise d'œuvre selon les règles de la commande publique. Elles permettront de confirmer la faisabilité technique et économique du projet dans une zone à risque géotechnique et d'engager d'une part un processus de concertation avec les habitants et riverains et d'autre part une négociation foncière avec les propriétaires concernés.

A l'issue de la phase d'avant-projet, les séquences seront confirmées ou non selon les éléments de faisabilité identifiées précédemment. Les études seront poursuivies et les travaux engagés sur ces séquences retenues.

Par ailleurs, la place abbé Larue appartient au domaine public métropolitain. Compte tenu de l'imbrication des compétences de la Ville et de la Métropole, et afin de garantir la plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon seront liées par une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage (CTMO), conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. La réalisation de l'ensemble des études et des ouvrages sera confiée à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage principal.

Ces deux maîtres d'ouvrage relevant du droit public interviendront pour cette partie de l'opération au titre de leurs compétences respectives et notamment :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de voirie et d'espaces cyclables et/ou piétonniers du domaine public routier ;
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences relatives aux espaces verts, éclairage public, sanitaires publics, bornes fontaines.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives. A ce titre, la Métropole de Lyon participera à hauteur de 810 000 €TTC estimés, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et aux travaux relevant de ses compétences.

Les modalités de versement et le calendrier prévisionnel des travaux sont précisés dans la convention et ses annexes jointes au présent rapport.

A noter que la, la Métropole de Lyon participera à hauteur de 2,7 M € au financement du projet « Parc des Balmes » par le biais du volet 2 du Pacte Métropolitain, sous la forme d'un fond de concours et de la CTMO.

Pour la Ville le montant global de l'opération est estimé à 5,28 M €TTC dont 650 000 € TTC sont nécessaire à la réalisation de l'ensemble des études (études préalables et de programmation, études de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage).

Le montant déjà financé par délibération du 25 et 26 mars 2021 s'élève à 200 000 € ce qui porte le montant restant à financer à 450 000 €

Les études sont à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme n° 00012.

Les marchés passés spécifiquement pour cette opération seront attribués conformément au code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/672 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Le lancement des diagnostics techniques et études de conception de l'opération n° 65008002 « Parc des balmes » est approuvé. Ces études seront financées par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 « Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme 00012.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer avec la Métropole de Lyon la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage qui autorise le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la Ville de Lyon pour l'une des emprises incluse au programme Parc des Balmes : la place abbé Larue – frange sud à Lyon 5^{ème}.
- 3- La prise en charge des ouvrages réalisés à ce titre pour la Métropole de Lyon est estimée à ce jour à 810 000 €TTC. Cette participation correspondra au montant réel TTC des travaux et prestations réalisés pour le compte de la Métropole de Lyon et sera versée suivant les règles établies dans la CTMO.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur l'opération 65008002, le programme 00012, AP n° 2021-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et autres, fonction 511, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- 2022 : 106 110 €;
- 2023 : 300 000 €;
- 2024 : 243 890 €

- 5- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que toutes les demandes administratives nécessaires à l'opération.
- 6- Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 7- Les recettes afférentes seront inscrites sur le budget en cours et à venir fonction 511, chapitre 45.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET